

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 14 décembre 2020 18 h 15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Elaine Brière, Isabelle Nadon, Yves Desjardins, Luc Diotte formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

**A-20-12-76**

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

**A-20-12-77**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Luc Diotte, d'approuver l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 5.3 Signature d'une promesse de vente entre l'Agglomération de Mont-Laurier et Groupe immobilier Hautes-Laurentides;
- 6.3 Affectation du surplus - service des incendies.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

**A-20-12-78**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 23 ET 26 NOVEMBRE 2020**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 23 et 26 novembre 2020, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue les 23 et 26 novembre 2020.

ADOPTÉE.

A-20-12-79

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-7-8 CONCERNANT LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro A-7-8 intitulé *Règlement pour modifier l'article 1 du règlement numéro A-7 concernant la tenue des séances du conseil d'agglomération de Mont-Laurier*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'adopter le règlement numéro A-7-8, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

A-20-12-80

**ADOPTION DU PROGRAMME RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT D'INSPECTION D'ENTRETIEN ET D'ÉVALUATION DES BORNES-FONTAINES**

CONSIDÉRANT que le premier schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) a été attesté en 2005;

CONSIDÉRANT que la révision du schéma de couverture de risque en sécurité incendie est en processus d'attestation par la ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les plans de mise en œuvre des municipalités, demande l'adoption et la mise en œuvre d'un programme d'aménagement, d'inspection d'entretien et d'évaluation des bornes-fontaines;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie de la MRC a statué que ce programme fait partie des actions prioritaires à réaliser dans le cadre de la révision du SCRSI et qu'il devrait avoir une portée régionale;

CONSIDÉRANT que le programme a été présenté aux directeurs incendie et aux directions générales des municipalités lors de la rencontre de la table technique du 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le programme a été déposé et accepté par le conseil de la MRC le 26 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Luc Diotte, d'accepter pour dépôt et d'adopter tel que déposé, le programme régional d'aménagement, d'inspection, d'entretien et d'évaluation des bornes fontaines sans modification et qu'il soit mis en œuvre par l'Agglomération de Mont-Laurier.

ADOPTÉE.

A-20-12-81

**SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE ENTRE L'AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER ET GROUPE IMMOBILIER HAUTES-LAURENTIDES**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de l'Agglomération de Mont-Laurier, une promesse de vente en faveur de Groupe immobilier Hautes-Laurentides, d'une partie du lot numéro 3 050 457 au cadastre officiel du Québec, situé dans le Parc industriel de la Lièvre, ayant une superficie d'environ 8 526,4 m<sup>2</sup>.

ADOPTÉE.

A-20-12-82

**PARTICIPATION AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DU TACAL ET APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT que l'agglomération de Mont-Laurier confirme sa participation au service de transport adapté du TACAL pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que l'agglomération de Mont-Laurier agit à titre d'organisme mandataire pour les municipalités adhérees au service de transport adapté du TACAL;

CONSIDÉRANT que l'agglomération de Mont-Laurier confirme que le TACAL est l'organisme délégué pour la gestion du service de transport adapté de l'agglomération et des municipalités adhérees;

CONSIDÉRANT que l'agglomération de Mont-Laurier confirme que la tarification à l'usager du transport adapté est de 3 \$ par déplacement et qu'il n'y a pas eu de changement;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de l'ensemble des municipalités doit couvrir obligatoirement 20 % des couts admissibles prévus;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, que l'agglomération de Mont-Laurier confirme l'adoption des prévisions budgétaire pour l'année 2021 du transport adapté du TACAL au montant total de 353 800 \$ représentant une participation financière des municipalités participantes de l'ordre de 26,79 %.

Que l'agglomération de Mont-Laurier confirme sa contribution pour l'année 2021 au montant de 78 083 \$. Ce montant sera réévalué une fois l'audit financier 2021 du TACAL complété.

ADOPTÉE..

A-20-12-83

**PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019 DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE ET D'UN REMBOURSEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-01-062 confirmant la participation de l'agglomération au transport adapté pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que l'avance accordée par l'agglomération de Mont-Laurier représente environ 20 % des dépenses budgétées pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT le maximum de participation demandée aux municipalités par le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Luc Diotte, de prendre acte du dépôt des états financiers 2019 de Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle, indiquant un remboursement à l'agglomération de 9 810,10 \$, représentant le montant perçu en trop pour l'année 2019.

La contribution totale réelle de l'agglomération de Mont-Laurier pour l'année 2019 passe ainsi au montant de 50 189,90 \$.

ADOPTÉE.

A-20-12-84

**AFFECTATION DU SURPLUS - SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT l'ensemble des opérations annuelles de l'agglomération et plus particulièrement les besoins au niveau du Service de la sécurité incendies pour répondre aux appels;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'affecter la somme de 50 000 \$ du surplus non affecté au budget de fonctionnement de l'agglomération pour couvrir des frais liés aux opérations du Service de la sécurité incendies pour terminer l'année 2020.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

A-20-12-85

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire